

SITUATIONS PARTICULIÈRES

Retrouvez ces informations sur notre site internet : www.vendee-logement.fr

Cas n°1 : vous n'avez pas eu de revenus imposables en 2020 : il faut quand même faire une déclaration pour obtenir un **avis d'impôt sur les revenus 2020 (avis d'impôt établi en 2021)** : ce document est demandé par différentes administrations.

Cas n°2 : vous avez perçu des revenus imposables en 2020 : établir au plus vite une déclaration tardive de vos revenus 2020.

Dans les 2 cas, **nous retourner votre enquête avant le 26 octobre 2021** avec une copie de votre déclaration de revenus revêtue du cachet du Centre des Impôts.

Dès que vous recevrez votre avis d'impôt 2021⁽¹⁾, il faudra nous en adresser une photocopie.

Connectez-vous sur le site www.impots.gouv.fr, accéder à votre espace personnel et téléchargez votre avis d'impôt.

- Adressez-vous au Centre des Impôts dont vous dépendez pour connaître la date à laquelle il vous sera délivré.

- Nous retourner, avant le 26 octobre 2021, l'enquête accompagnée d'un courrier nous précisant que vous n'avez pas reçu votre avis d'impôt sur les revenus 2020 (avis d'impôt établi en 2021)⁽¹⁾ et nous indiquer la date approximative annoncée par le Centre des Impôts.

Etiez-vous rattaché au foyer fiscal de vos parents ?

• Si **OUI** : nous adresser l'**avis d'impôt sur les revenus 2020 (avis d'impôt établi en 2021)**⁽¹⁾ de vos parents ainsi que vos justificatifs de scolarité pour les années scolaires (2020/2021 et 2021/2022).

N.B. : inscrire sur l'avis d'impôt le(s) nom(s) et prénom(s) du ou des enfants rattachés au foyer fiscal.

• Si **NON** : nous adresser votre **avis d'impôt sur les revenus 2020 (avis d'impôt établi en 2021)**

Nous adresser une photocopie de l'avis d'impôt sur les revenus 2020 (avis d'impôt établi en 2021)⁽¹⁾

- 1- du couple si vous avez fait une déclaration commune.
- 2- de chacun des 2 membres si vous avez fait deux déclarations distinctes.

Joindre selon la situation : une copie du livret de famille ou l'acte de mariage où est mentionné le mariage ou une copie du récépissé de l'enregistrement de la déclaration conjointe des partenaires du PACS.

Nous adresser une attestation de votre employeur précisant les revenus annuels perçus en 2020 en euros.

Locataire(s) depuis peu, vous devez nous retourner l'enquête complétée ainsi qu'une photocopie de l'avis d'impôt sur les revenus 2020 (avis d'impôt établi en 2021)⁽¹⁾ pour chaque personne occupant le logement et ayant déclaré des revenus.

Votre réponse à l'enquête reste obligatoire et vous devez y joindre l'avis d'impôt sur les revenus 2020 (avis d'impôt établi en 2021)⁽¹⁾.

- **Séparation concubinage** : Si vous êtes tous les deux titulaires du bail, la personne ayant quitté le logement doit nous adresser un courrier de préavis de départ en recommandé.
- **Naissance ou décès** : nous adresser une copie de l'acte de naissance ou de l'acte de décès si nous ne l'avons pas déjà fait.
- **Séparation dans le cadre du mariage** : nous adresser une photocopie de l'acte de saisine ou du jugement de divorce, ou une attestation de l'avocat qui stipule que « la procédure de divorce extrajudiciaire par consentement mutuel est en cours » ou la convention homologuée de divorce par consentement mutuel.
- **Séparation dans le cadre du PACS** : nous adresser une photocopie de la dissolution du PACS.
- **Divorce** : joindre une photocopie du jugement de divorce.

N.B. : si vous n'êtes pas en mesure de nous fournir le justificatif demandé, veuillez-nous-en indiquer les raisons par écrit.

Nous joindre la photocopie de la carte d'invalidité/mobilité inclusion avec mention « invalidité » des personnes vivant au foyer.

Nous adresser une photocopie soit de la décision du juge aux affaires familiales, soit de la convention élaborée par les parents et homologuée par le juge, soit une attestation signée par les deux parents.

Vous n'avez pas fait de déclaration pour vos revenus 2020

Vous n'avez pas encore reçu votre avis d'impôt sur les revenus 2020 (avis d'impôt établi en 2021)⁽¹⁾

Locataire étudiant en 2020

Mariage ou Pacs en 2020 ou en 2021

Vous avez déclaré vos revenus 2020 à l'étranger

Nouveaux locataires (entrés en 2021)

Vous quitterez votre logement après le 1er janvier 2022

Autre(s) changement(s) survenu(s) en 2020 ou en 2021 : justificatif(s) à nous adresser si vous ne l'avez pas déjà fait

Personne en situation de handicap

Enfants en droit de visite ou d'hébergement



NOTICE D'INFORMATION

La Roche-sur-Yon, le 13 septembre 2021,

Madame, Monsieur,

Vendée Logement esh est tenue de demander à ses locataires de répondre à une enquête obligatoire prévue par l'article L 442-5 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Afin d'actualiser les données vous concernant, **nous vous remercions de bien vouloir vérifier les informations portées sur l'enquête jointe et s'il y a lieu, y apporter les modifications et renseignements complémentaires** (téléphone, e-mail, naissance, changement d'activité, mariage, pacs, séparation, départ d'un enfant, décès etc.).

Nous comptons sur vous pour nous retourner cette enquête au plus tard le :

MARDI 26 OCTOBRE 2021



Cette enquête devra être accompagnée de votre Avis d'Impôts sur les revenus 2020 (avis d'impôt établi en 2021).

Ce document devra être photocopié dans son intégralité, et ce pour chaque personne occupant le logement et ayant déclaré ses revenus.

Nous insistons sur le caractère obligatoire de cette formalité. En cas de non-production de ces documents, nous serons dans l'obligation de vous appliquer des frais de dossier (25 €), une pénalité mensuelle et/ou le Supplément de Loyer de Solidarité maximum* à compter du 1^{er} janvier 2022.

Nous restons à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire.

Dans l'attente de votre réponse, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

P.J. : - Enquête ressources et occupation sociale

- Enveloppe pour la réponse à affranchir

La Directrice Clientèle et Patrimoine

Cécile RAGONNEAU.

*Exemple à titre indicatif de montant mensuel du **Supplément de Loyer de Solidarité facturé à compter du 01/01/2022 en cas de non réponse à l'enquête (décret du 21 août 2008 relatif au SLS)** :

Surface du logement en m2 habitable	Montant du SLS appliqué chaque mois
30	111,75 €
50	186,25 €
70	260,75 €
100	372,50 €

⁽¹⁾ Impôt sur les revenus de l'année 2020

DOCUMENT À RETOURNER DANS SON INTEGRALITE
AVEC L'ENQUÊTE

AVANT LE 26 OCTOBRE 2021

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
Impôt sur les revenus de 2020
Avis d'impôt établi en 2021

AVIS_IR_RG

La notice de cet avis est disponible en [cliquant ici](#) ou sur [impots.gouv.fr](#)

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
SIP LA ROCHE-SUR-YON
SAID LES ESSARTS
10 RUE DU 93EME RI
85002 LA ROCHE SUR YON CEDEX

Vos références

Numéro fiscal :
Déclarant 1 (C) :
Déclarant 2 (C) :
Référence de l'avis :
Adresse d'imposition au 01/01/2021 :

Numéro FIP :
Numéro de rôle :
Date d'établissement : 08/07/2021
Date de mise en recouvrement : 31/07/2021

Identifiant service :

Vos contacts

Par messagerie sécurisée dans votre espace particulier sur [impots.gouv.fr](#)

Somme qui vous est remboursée

0 €

Vous n'avez plus rien à payer au titre des revenus de 2020.

Si vous avez déclaré vos revenus en ligne,

Votre avis est à votre disposition dans votre espace personnel sur le site : www.impots.gouv.fr.

cliquez sur « votre espace particulier »

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Mon espace particulier
[impots.gouv.fr](#)

Recherche
Messagerie sécurisée
Mon profil
Mes contacts
Déconnexion

Tableau de bord
Prélèvement à la source
Paiements
Documents
Déclarer
Autres services

Tableau de bord > Documents

DOCUMENTS

CONSULTER MES DOCUMENTS

2021 2020 2019 2018 2017 2016 2015 2014 2013 2012

Dans « documents 2021 » choisir :

- Avis d'impôt 2021 (sur les revenus 2020)

DOCUMENTS NON RECEVABLES

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

IMPÔT SUR LES REVENUS DE L'ANNÉE 2020
AVIS DE SITUATION DÉCLARATIVE ÉTABLI EN 2021
POUR JUSTIFIER DE VOS REVENUS ET CHARGES AUPRÈS DES TIERS

Retrouvez cet avis sur [impots.gouv.fr](#)
Pour vos démarches, pas besoin d'original : il suffit de fournir une photocopie, vérifiable sur [impots.gouv.fr/verifavis](#)

Vos références

Numéro fiscal :
Déclarant 1 (C) :
Déclarant 2 (C) :
Référence du document :
Adresse d'imposition au 01/01/2021 :

Numéro FIP :
Numéro d'ordre :
Date d'établissement : 25/05/2021

Vos contacts

Par messagerie sécurisée dans votre espace particulier sur [impots.gouv.fr](#)

Somme qui vous est remboursée

0 €

Vous n'avez rien à payer au titre des revenus de 2020.
Vous serez remboursé à l'été 2021.

2021
N° 10330 * 25

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Envoyez votre déclaration au centre des finances publiques de votre domicile au plus tard le 20 mai ou déclarez sur [impots.gouv.fr](#).

Vous déposez une déclaration pour la première fois. Cochez >
Joignez une copie de justificatif de votre identité (carte d'identité, passeport, livret de famille, carte de séjour...)

Vous avez déjà déposé une déclaration. Indiquez :
N° fiscal :
N° fiscal du conjoint :

NUMÉROS PRESENTS SUR LA DÉCLARATION DE REVENUS OU SUR VOTRE DERNIER AVIS D'IMPÔT

ÉTAT CIVIL

DÉCLARANT 1 : Monsieur Madame
DÉCLARANT 2 : Monsieur Madame

Nom de naissance :
Prénoms :
Date de naissance :
Lieu de naissance :

DÉPARTEMENT : COMMUNE OU PAYS SI NÉ(S) À L'ÉTRANGER DÉPARTEMENT : COMMUNE OU PAYS SI NÉ(S) À L'ÉTRANGER